

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 19/011/2005 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 13/05 (AMR 19/001/2005 du 18 janvier 2005) et sa mise à jour (AMR 19/006/2005 du 7 mars 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

BRÉSIL **quelque 400 membres de la communauté indigène guarani-kaiowà à Cerro Marangatú**

Londres, le 1^{er} avril 2005

Le 29 mars, le président Luiz Inácio Lula da Silva a ratifié la démarcation du territoire indigène de Cerro (Ñande Ru) Marangatú, duquel quelque 400 membres de la communauté indigène guarani-kaiowà risquaient d'être expulsés. La population célèbre cet événement et attend désormais la dernière étape officielle de la procédure d'obtention de droits fonciers, qui consiste à l'enregistrement du territoire indigène.

Cette décision est intervenue la veille du lancement du rapport d'Amnesty International intitulé « *Foreigners in our own country* » : *Indigenous Peoples of Brazil* (AMR 19/002/2005, en cours de traduction). Ce texte évoque le rapport qui existe entre l'échec des gouvernements successifs, qui n'ont pas réussi à résoudre la question des droits fonciers des populations indigènes, et les violences perpétrées contre des responsables indigènes par ceux qui ont intérêt à empêcher ces peuples d'obtenir des droits sur leurs terres ancestrales. Le lien entre droit à la terre et violences y est illustré par une description de la situation des guarani-kaiowà dans l'État du Mato Grosso do Sul.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*